

CONCOURS EXTERNE / INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2025

Note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale

EPREUVES N° 11 & 12

Durée : 5 h
Coefficient : 4 / 5

SUJET : L'achat public durable

Vous êtes Directeur(trice) de projets auprès de la direction générale d'un Département de 500 000 habitants (3 000 agents) au sein d'un territoire innovant en matière économique.

À travers sa politique d'achat, le Département contribue à la dynamique de l'économie locale avec plus de 150 millions d'euros par an de contrats attribués majoritairement à des PME/PMI. La collectivité doit engager une réflexion en matière d'achat durable, en vue de la formalisation d'un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables visant à faire de la commande publique un levier en faveur des transitions sociales, économiques et écologiques.

Dans un contexte marqué par des tensions inédites sur les équilibres financiers du Département et les incertitudes géopolitiques, la collectivité s'interroge sur ses orientations stratégiques pluriannuelles en matière d'achat public.

Dans la perspective de la préparation d'un débat en commission permanente, la direction générale des services vous passe commande d'une note de synthèse, portant sur les obligations de la collectivité en matière d'achat public durable et les risques et opportunités qui en découlent. Elle vous demande des propositions opérationnelles permettant de définir les nouvelles orientations de la collectivité sur cette thématique.

Barème de notation :

- Synthèse : 10 points
- Propositions : 10 points

DOCUMENTS JOINTS

Doc n° 1	22 janvier 2025, Comment concilier achat durable et restrictions budgétaires - La Gazette des communes -	Page 3
Doc n° 2	06 mars 2025, L'essentiel des achats publics durables – ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction des Affaires juridiques/OECP (Extrait)	Page 5
Doc n° 3	18 mars 2024, Les collectivités loin du compte dans le domaine des achats responsables - La Gazette des communes -	Page 12
Doc n° 4	17 janvier 2024, Les risques de « greenwashing » dans la commande publique - Weka actualités -	Page 15
Doc n° 5	Janvier 2024, Etude - Commande publique responsable - Intercommunalités de France - (Extrait)	Page 18
Doc n° 6	30 juin 2024, Charte régionale de la commande publique Grand Est - Réseau commande publique Grand-Est (Extrait)	Page 24
Doc n° 7	SPASER 2024-2028 du Département du Loir et Cher	Page 27
Doc n° 8	Dernière mise à jour 13 juillet 2023, Commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence - Mission interministérielle numérique écoresponsable	Page 31
Doc n° 9	2 octobre 2023, Cesar, un accompagnement qui simplifie et booste les achats responsables - La Gazette des communes -	Page 32
Doc n° 10	11 janvier 2021, Équilibré en temps réel, le circuit court d'électricité renouvelable devient tangible- La Gazette des communes -	Page 35
Doc n° 11	Juin 2023, Fiche de présentation du site internet « reemployez.fr »	Page 37
Doc n° 12	Septembre 2024, Baromètre de la commande publique - Intercommunalités de France - (Extrait)	Page 38

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies :** pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Comment concilier achat durable et restrictions budgétaires

Publié le 22/01/2025 • Par [Clémence Villedieu](#) • dans : [A la Une finances, Actualité Club finances, France](#)

Le contexte économique incite les collectivités à poursuivre leurs efforts en matière d'achat responsable pour davantage de sobriété.

En matière d'achat durable, les politiques des collectivités sont-elles devenues trop ambitieuses ? Si le projet de loi de finances présenté en novembre n'est plus d'actualité, le nouveau gouvernement entend bien prendre des mesures dans la future loi de finances pour limiter les dépenses publiques. Les collectivités qui avaient annoncé devoir réduire leur voilure, avec notamment des restrictions en matière de dépenses de fonctionnement pour préserver leur capacité d'autofinancement, utiliseront-elles la commande publique comme variable d'ajustement ?

Questions sur les surcoûts

Si les acheteurs s'interrogent sur leurs marges de manœuvre, pour Giancarlo Bruni, directeur de la commande publique de Toulouse métropole (37 communes, 818 500 hab.), les difficultés sont ailleurs : « Nous n'avons pas basculé dans la limitation des prescriptions en réduisant, par exemple, les produits labellisés. Nos questionnements portent avant tout sur les surcoûts liés à la conjoncture économique actuelle et l'inflation législative. »

Ces dernières années, les lois n'ont pas manqué pour donner un cap résolument tourné vers l'exigence et la qualité : produits bios pour les cantines, égalité femmes-hommes, loi « Agec » liée à l'économie circulaire, ouverture des marchés aux PME... Ces exigences sont-elles réalisables alors que la rigueur est annoncée ?

« Nous n'avons pas tiré de conséquences en matière de commande publique, assure le DGA « Ressources » de Grenoble-Alpes métropole [49 communes, 449 500 hab.], Sylvain Chanzy. La stratégie du Spaser ne sera pas adaptée. Adopté pour 2022-2026, il vise trois axes : l'environnement, l'inclusion sociale et l'économie. »

Confirmation, aussi, pour Toulouse métropole, qui porte depuis 2014 une politique d'achat responsable ambitieuse. « On ne constate pas de surcoût sur les sujets dans lesquels nous nous sommes engagés, comme le réemploi ou/et la réutilisation », ajoute Giancarlo Bruni. La loi « Agec », en exigeant une proportion de matériels informatiques de seconde main, serait au contraire favorable aux économies. « Les ordinateurs sont 20 % moins chers que les neufs. Le problème est ailleurs, nous n'avons pas de fournisseurs pouvant répondre suffisamment à nos besoins. »

Cependant, des segments d'achats, tels que les produits alimentaires locaux issus du bio, imposent un surcoût de 20 à 25 %. Pour le directeur de la commande publique de Toulouse métropole, « quand on parle d'alimentation, on ne fait pas référence à des achats de base car on privilégie la qualité ».

Mesures ciblées

Pour la métropole de Grenoble, il peut arriver que le choix de réduire les prestations s'impose sans pour autant toucher à la qualité. Il subsiste des produits qui restent plus chers, comme le papier labellisé « Forêt responsable » qui peut représenter 30 % de plus qu'un produit de base. « Notre stratégie consiste à cibler au mieux les mesures qui apportent le plus de gains en matière environnementale et économique sans toutefois revenir en arrière », ajoute le DGA des ressources de Grenoble-Alpes métropole.

Cette période de contrainte financière pourrait être une opportunité pour sortir d'une logique limitée au coût d'acquisition en la remplaçant par une approche plus large du coût global d'un produit, prenant en compte les dépenses de maintenance, la consommation d'énergie, les coûts de collecte et de recyclage. « Il faut enfin saisir l'occasion de s'interroger sur nos besoins en faisant évoluer l'achat vers la sobriété, conclut Sylvain Chanzy. Pour le mobilier, nous n'achetons plus, nous récupérons ! »

Focus

« Est-on obligé d'acheter en quantité, voire de faire des stocks ? »

Catherine Premat, responsable « collectivités territoriales et commande publique durable » de l'agence Auvergne – Rhône-Alpes énergie environnement

« La question du surcoût des politiques en faveur des achats responsables a toujours fait l'objet d'interrogations de la part des élus locaux. C'est souvent un moyen pour ne pas s'engager dans le développement durable. Avant d'acheter, il faut s'interroger sur le besoin. Est-on obligé d'acheter en quantité, voire de faire des stocks ?

Pour commencer, il faut cibler des petits marchés, comme les produits d'entretien écolabellisés. Ces achats ne sont pas plus chers car ils sont sur le marché depuis un certain temps. Sur certains secteurs, les produits peuvent être plus onéreux. C'est le cas des matériaux biosourcés pour le bâtiment ou des textiles locaux. Enfin, en faisant le choix de l'innovation, la collectivité peut bénéficier d'aides spécifiques. »

Les 3 piliers du développement durable

1. Définition du développement durable, sous l'égide de l'ONU, en 1992

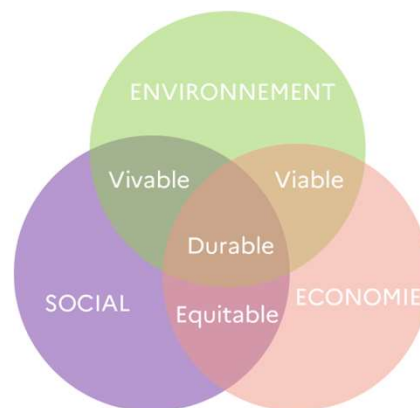
Un développement :

- économiquement efficace ;
- socialement équitable ;
- et écologiquement soutenable.

2. Article 6 - Charte de l'environnement de 2004

→ à valeur constitutionnelle, intégré en 2006 dans le code des marchés publics

« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »



06/03/2025

Les 3 piliers du développement durable

3. 17 objectifs de développement durable (ODD) pour 2030

Ces objectifs ne sont pas figés : ils sont nécessairement **liés à l'objet du marché et évoluent avec les politiques publiques.**

Quelques exemples :

Promouvoir l'économie circulaire, prévenir les déchets, réduire le gaspillage	Protéger la biodiversité, limiter la déforestation
Réduire l'impact climatique, énergétique, la gestion de l'eau, la pollution de l'air	Promouvoir l'égalité femmes-hommes, les droits de l'Homme
Promouvoir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	Garantir une rémunération équitable
Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées	

A consulter : l'Agenda 2030 sur www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable. A suivre : projet de norme ISO 53001 pour un management basé sur les ODD.

06/03/2025

Une obligation de moyens depuis 2006

- L'acheteur doit s'interroger lors de la définition de ses besoins sur les moyens de **concilier les objectifs de développement durable** dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales.
- Les modalités pour traduire ce besoin dans le cahier des charges ou la consultation restent libres
- L'obligation vaut pour **tous les contrats**, indépendamment des seuils : marchés ([article L. 2111-1](#)), concessions ([article L. 3111-1](#)), avec ou sans mise en concurrence.



Cela implique que la réflexion doit s'engager bien en amont de la consultation du ou des prestataires, de façon à utiliser les outils juridiques les plus adaptés à son besoin.

Si les objectifs ne peuvent être intégrés, l'acheteur peut le justifier selon des modalités libres qu'il est recommandé de tracer (exemples : document interne, rapport...).

Article L. 2111-1 CCP :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées [...] en prenant en compte des **objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

Voir le tableau d'aide à la définition des besoins visant à concilier ces objectifs, les tracer, et associer les parties prenantes:

<https://www.economie.gouv.fr/daj/achat-public-durable-cadre-juridique-pratique-tout-type-achat>

06/03/2025

Se saisir de cette obligation : une opportunité pour répondre aux politiques publiques et fédérer les acteurs

Favoriser le dialogue au sein de l'entité acheteuse, avec les partenaires et les entreprises

S'interroger sur l'ensemble des étapes du « cycle de vie » du produit ou service, et s'appropriier progressivement la notion de « coût global » pour des achats plus performants et mieux pilotés

Développer le *sourcing* et ouvrir à l'innovation

Répondre aux demandes des citoyens qui attendent des acteurs publics des actions exemplaires et responsables

Intégrer cette obligation dans une stratégie globale

Depuis 2020, concilier des enjeux prioritaires : crise sanitaire, climatique, inflation, souveraineté alimentaire et énergétique, précarité croissante...

06/03/2025

Plan national pour des achats durables 2022-2025

Les objectifs du PNAD :

100 % des contrats avec au moins
une considération
environnementale

30 % des contrats avec au moins
une considération sociale

Pour y parvenir d'ici 2025, des actions sont réalisées ou sont en cours de réalisation :

- **former et accompagner les acheteurs** (guides/fiches, MOOC Achats durables, MOOC et missions SPASER, facilitateurs sociaux, guichets verts).
- **valoriser les bonnes pratiques** au niveau national et européen (Portail des Achats durables, Trophées de la commande publique, fiche métier d'acheteur).
- outiller les acheteurs pour **prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques lors de la définition de leurs besoins** (aide à la définition du besoin et analyse du cycle de vie) et **maîtriser la réglementation en vigueur et les pratiques sectorielles** (outil « La Réf », pages et fiches sectorielles).
- aider les acheteurs à **piloter leurs achats par les données** (page dédiée et outils).



06/03/2025

S'appuyer sur un plan d'action global/schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)

Les lois Climat et résilience puis Industrie verte ont renforcé les obligations initiales sur les SPASER datant de 2014/2015 ([article L. 2111-3 du CCP](#) et [D. 2111-3](#)).

- **Tout acheteur** soumis au code dépensant + de 50 millions d'€ d'achats annuels, mutualisation possible
- **Contenu : objectifs de politique d'achat par catégories d'achats, modalités de mise en œuvre et de suivi annuel :**
 - **A caractère social :** intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, achats équitables, égalité F-H...
 - **A caractère écologique (enjeux transverses) :** développer l'économie circulaire, réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver les ressources (consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, promouvoir la durabilité des produits, la sobriété numérique...).
 - **Possibilité d'y ajouter d'autres dimensions en recherchant la conciliation d'objectifs de développement durable :** accès des TPE/PME, promotion de l'innovation durable...ou en renforçant l'appropriation par les citoyens (prise en compte de la biodiversité, la pollution et l'adaptation au changement climatique impactant la santé publique).
- **Publication du SPASER sur son site, et d'indicateurs précis tous les 2 ans.** A minima :
 - **Part en nombre ou en montant** (notifié ou dépensé) des marchés intégrant une **considération environnementale**
 - **Part en nombre ou en montant** (notifié ou dépensé) des marchés intégrant une **considération sociale**
 - **Part en nombre ou en montant** (notifié ou dépensé) des marchés attribués à **des entreprises inclusives (SIAE, ESAT, EA..)** et agréés « ESUS »

06/03/2025

S'appuyer sur d'autres plans et politiques publiques environnementales, sociales ou économiques

Outre le SPASER, d'autres plans et politiques publiques portés par une entité peuvent permettre la mise en œuvre d'une politique d'achats responsables. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'une de ces politiques publiques peuvent en alimenter d'autres. Quelques exemples de plans et stratégies :

- plans et stratégies portant directement sur les politiques achats (PNAD, SPASER, RFAR...);
- autres politiques territoriales ou nationales reliée aux trois piliers du développement durable :
 - transverses : Agenda 2030, Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Schémas de cohérence territoriale (SCoT), rapport de durabilité (CSRD), label relation fournisseurs achats responsables (RFAR)
 - environnement : Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Plans climat-air-énergie territorial (PCAET), Projets alimentaire territoriaux (PAT), Budgets Verts, Plans locaux santé environnement (PLASE), Stratégies numérique responsable, Bilans des émissions de gaz à effets de serre (BEGES), Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
 - social : Feuilles de route ESS, label égalité/diversité, Rapports sur l'égalité femmes-hommes (REFH),
 - économique : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

06/03/2025

Principes à respecter par achat

1. Le lien avec l'objet du contrat

Article L. 2112-3 CCP :

« Les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services objet du marché, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie sont réputées liées à l'objet du marché. [...] »

La prise en compte du développement durable est possible dès lors qu'un lien avec l'objet du marché/concession est établi.

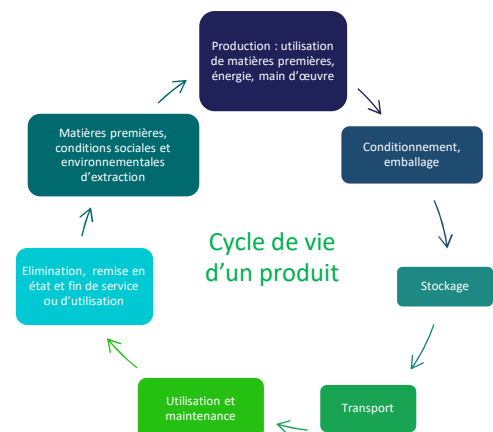
Le lien peut porter sur l'ensemble des phases pertinentes du cycle de vie.

Exemple : demander que les personnes qui vont exécuter les prestations précisées dans le marché soient en partie des personnes défavorisées ou handicapées est **possible**.

Il est également possible, en s'appuyant sur les clauses des CCAG d'exiger le respect des obligations environnementales et sociales en vigueur, en lien avec l'exécution du marché et de résilier le contrat en cas de violation, selon les conditions fixées.

A consulter : [guide sur la prise en compte du cycle de vie dans une consultation](#)

06/03/2025



Principes à respecter par achat

2. Les exigences doivent être proportionnées et non discriminatoires

Une pondération doit être proportionnée pour ne pas être discriminatoire, mais suffisamment importante pour être significative (exemple : 10 % de la note globale)

Juger une entreprise sur sa politique globale en matière de RSE n'est pas possible.

A certaines conditions, il est possible de tenir compte d'un label relatif à l'organisation de l'entreprise, s'il permet d'attester la qualité des moyens mis en œuvre pour répondre à une exigence ou un critère. Cet élément ne peut à lui seul évaluer la qualité mais peut participer à un faisceau d'indices qualitatifs (comme une liste de références).

Exemple : labels garantissant la qualité de l'accompagnement des personnes dans les structures d'insertion

Attention aux idées reçues sur le transport ! Une entreprise située à proximité de l'acheteur n'est pas de fait meilleure sur le plan environnemental qu'une entreprise située plus loin, la phase de production est souvent plus impactante.

Le développement durable vise à concilier les 3 dimensions : une exigence environnementale peu acceptable pour le progrès social ou privant les PME d'un accès au marché peut être disproportionnée. Penser à l'exemplarité de l'acheteur.

06/03/2025

Principes à respecter par achat

3. Exception au lien avec l'objet du marché : les interdictions de soumissionner

Au stade de la candidature, des exclusions sont prévues en cas de non respect d'obligations sociales et environnementales. Cette prise en compte exceptionnelle de la politique globale de l'entreprise indépendante de l'analyse des offres doit être prévue par des textes.

- Exclusions de plein droit : condamnations, non respect d'obligations ([article L. 2141-4](#), ex : égalité femmes-hommes)
- Possibilité d'exclusions si prévues par l'acheteur uniquement pour les entreprises concernées ([articles L. 2141-7 à L. 2141-11](#)) : non respect de l'obligation d'établir et de publier un plan de vigilance ([décret d'application du 2 mai 2022](#)), ou un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

À partir de janvier 2026 : exclusion en cas de non-respect de l'obligation européenne de publication d'informations en matière de durabilité (ordonnance du 6 décembre 2023 créant [l'article L. 2141-7-1 du CCP](#)).

Au stade de l'exécution, il peut résilier le contrat si le titulaire ne réalise plus les mises à jour de ces plans et bilan ([art. L2195-4](#)):

- si l'acheteur avait prévu dans la candidature ces exclusions;
- en portant attention à la rédaction des clauses et en maintenant le dialogue avec le titulaire.

06/03/2025

Article 35 de la loi Climat & Résilience : quels changements au plus tard le 21 août 2026 ?

▪ Après le 21 août 2026, obligation d'intégrer dans tous les marchés et concessions :

- 1 clause **environnementale** (modif. articles L. 2112-2 + L3114-2 du CCP)
- 1 critère d'attribution **environnemental** (modif. articles L. 2152-7 + L. 3124-5 du CCP)
 - ✓ Seulement pour les procédures avec critères obligatoire (offre économiquement la plus avantageuse)
 - ✓ Fin du critère unique du prix : critère unique du coût global peut être assimilable à un critère vert
- 1 clause relative **au social ou à l'emploi** pour les marchés ou lots > aux seuils européens
 - ✓ Dérogations possibles (nouveaux articles L. 2112-2-1 + L3114-2-1 du CCP)

→ La loi s'appuie sur la notion de « condition d'exécution » = toute clause ou exigence du contrat, y compris les spécifications techniques. Consulter : [la fiche loi Climat](#)

▪ Prise en compte des objectifs de développement durable (3 piliers) :

- depuis août 2021 : l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales = un principe de la commande publique (art. L.3-1)
- après août 2026 : maintien de **l'obligation de moyen 2006** de s'interroger dans la définition des besoins, notamment les spécifications techniques, sur la possible conciliation de ces ODD (art. L.2111-2, L. 3111-2).

→ Traçabilité recommandée : voir le tableau d'aide à la définition des besoins visant à concilier ces objectifs, les tracer, et associer les parties prenantes: <https://www.economie.gouv.fr/daj/achat-public-durable-cadre-juridique-pratique-tout-type-achat>

07/11/2024

Comment identifier une clause/condition d'exécution environnementale ou sociale?

▪ Reprise d'une obligation applicable à un secteur d'activité

Ex : obligations d'acheter 50% de produits alimentaires durables dans la restauration

Ex : depuis juillet 2024 : application anticipée de la loi climat et résilience dans les achats d'implantation, d'exploitation, de stockage d'énergies renouvelables

▪ Ou initiative de l'acheteur :

- reprise d'une obligation ne s'imposant pas à cet achat... ou d'une norme d'application facultative
- définie par l'acheteur (avec précision)

→ **aujourd'hui** : l'acheteur qui intègre les obligations sectorielles et anticipe les obligations les valorise dans les données essentielles

→ **d'ici août 2026** : possible anticipation des obligations (clause + critère) dans certains secteurs (Ex : énergies renouvelables)

→ **Après le 21 août 2026** : clauses + critères dans tous les secteurs

[Voir la fiche DAJ sur le cadre réglementaire spécifique à chaque secteur](#)

07/11/2024

Exemples d'obligations d'achats durables par secteurs d'activités

☐ RESTAURATION COLLECTIVE (agriculture : 19 % des émissions GES nationales)

Loi EGAlim du 30 octobre 2018, décrets et arrêtés application février 2024 (article 58 loi AGECE) :



- **Qualité des produits servis en restauration collective publique :**
 - **Servir des produits durables et de qualité** (avec obligation de déclaration sur [ma.cantine \(agriculture.gouv.fr\)](https://ma.cantine.agriculture.gouv.fr))
 - **Menus végétariens** : proposer un menu végétarien une fois par semaine dans tous les restaurants collectifs scolaires (expérimentation pérennisée), option végétarienne quotidienne obligatoire pour les restaurants de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales s'ils proposent habituellement un choix multiple de menus (à titre expérimental pour les collectivités territoriales)
- **Contenants de service, vaisselle en restauration collective, bouteilles dans les évènements ou pour les ERP** : interdiction du plastique, certains produits doivent être issus du réemploi/de la réutilisation/ou du recyclage, la vaisselle doit être réemployable

Informations et guides : [ma.cantine \(agriculture.gouv.fr\)](https://ma.cantine.agriculture.gouv.fr).

☐ NUMÉRIQUE (2,5 % des GES nationaux)

- Prise en compte de l'**indice de réparabilité** ([article 55 de la loi AGECE modifié par la loi du 15 novembre 2021](#)). A consulter : le [guide du CGDD](#)
- Informatique : 20 % minimum issu du **réemploi ou de la réutilisation + 20% intégrant des matières recyclées** (art. 58 loi AGECE + décret 22 février 2024 + arrêtés du 29 février 2024)

Plus d'infos : https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire_guide_article_58_AGECE.

06/03/2025

Exemples d'obligations d'achats durables par secteurs d'activités

☐ VEHICULES (transport : 30% des émissions de GES nationales)

- Acquisition de véhicules à faibles émissions ([article L. 224-7 du code de l'environnement](#)) avec obligation de déclaration
- Achat de pneus rechapés ([article L. 2172-6 code de la commande publique](#))
- Acquisition de véhicules intégrant des matières recyclées (article 58 loi AGECE)
- Critère sécurité des approvisionnements pour les véhicules lourds (règlement en vigueur juillet 2024)

☐ TRAVAUX ET VOIRIE (bâtiment : 18% émissions GES nationales)

- Réemploi, réutilisation, recyclage sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers ([article 79 loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte – LTECV](#)) : approvisionnement en matériaux (60%), matières et déchets (70 %)
- Prise en compte des exigences de lutte contre émissions de gaz à effet de serre, de stockage carbone et veille au recours matériaux issu du réemploi ou de ressources renouvelables ([article L. 228-4 du code de l'environnement](#))
- A partir du 1er janvier 2030 : utilisation de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans 25 % des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique ([article L. 228-4 du code de l'environnement](#))

☐ ENERGIES RENOUVELABLES :

- Application anticipée de la loi climat et résilience dans les achats d'implantation, d'exploitation, de stockage d'énergies renouvelables : à partir du 1^{er} juillet 2024 ([article 91 de la loi accélération de la production d'énergies renouvelables](#)), clause sociale, cybersécurité ou « zero net » ([art.2 du règlement « NZIA](#))

Périmètres acheteurs variables. Plus d'infos : <https://www.economie.gouv.fr/daj/achat-public-durable-cadre-juridique-pratique-secteur-activite>

06/03/2025

Les collectivités loin du compte dans le domaine des achats responsables

Publié le 18/03/2024 • Par [Gabriel Zignani](#) • dans : [Actu juridique, France](#)

Les enjeux environnementaux et sociaux ne sont pas encore la priorité pour les acheteurs publics, même dans le cadre des achats responsables. Le rapport qualité-prix reste leur critère numéro 1, comme le démontre l'étude « Les achats responsables d'équipements et de mobiliers dans les collectivités locales », réalisée par Infopro Digital études pour « La Gazette », Manutan collectivités, les papeteries Pichon et Casal sport.

Chiffres-clés

- Etude réalisée en ligne pour « La Gazette », Manutan collectivités, les papeteries Pichon et Casal sport, du 15 janvier au 2 février 2024, auprès de 200 élus et agents des collectivités, et produite par Infopro Digital études (etudes@infopro-digital.com).

Intégrer l'ensemble des défis d'une commande publique responsable dans les achats ⁽¹⁾ semble encore hors de portée des collectivités. C'est ce que révèle l'étude « Les achats responsables d'équipements et de mobiliers dans les collectivités locales », réalisée par Infopro Digital études pour « La Gazette », Manutan collectivités, les papeteries Pichon et Casal sport.

Approche classique

Les sondés reconnaissent en effet que les enjeux environnementaux et sociaux ne sont pas prioritaires à leurs yeux. En effet, 67 % d'entre eux considèrent que le rapport qualité-prix reste le critère le plus important, même dans le cadre d'un marché responsable (voir le graphique n° 1). Les autres facettes des achats responsables n'arrivent qu'ensuite (lieu de fabrication, labels, matériaux recyclés, insertions sociales...).

Selon Jérôme Michon, président de l'Institut de la commande publique et professeur en droit des marchés publics et privés à l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, cela montre que les collectivités ont encore « une approche classique et ancestrale des marchés publics à travers le rapport qualité-prix. Elles ne maîtrisent pas toutes les caractéristiques des achats responsables ». Il note également que la démarche « RSE » (responsabilité sociale des entreprises) est citée par à peine 20 % des collectivités. « C'est significatif de la tendance actuelle dans laquelle les enjeux environnementaux ont pris le dessus sur les défis sociaux. » A la question « quelles sont les motivations de votre collectivité à privilégier les achats responsables ? », la réponse qui arrive en tête (56 %) est « participer au développement économique et social du territoire ».

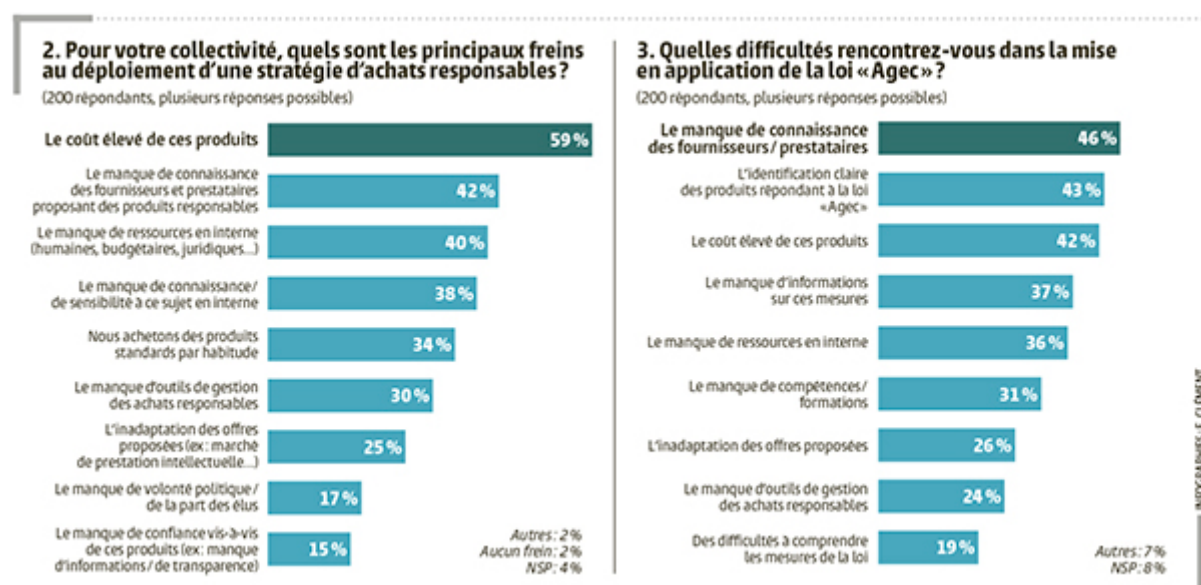
Dimension budgétaire

Dans l'esprit de ces répondants, « la commande publique durable se fond donc avec la volonté de faire de l'achat local », remarque Yannick Tissier-Ferrer, le directeur de la commande publique d'Antony (Hauts-de-Seine) et expert pour l'Association des acheteurs publics. La deuxième motivation (55 %) pour faire de l'achat responsable est le respect des obligations réglementaires.

Il ressort également de l'étude que la dimension budgétaire reste majeure pour les collectivités territoriales. D'après 41 % des agents et élus locaux interrogés, « gérer les comptes publics en phase avec les enjeux sociétaux » est l'une des motivations pour effectuer des achats responsables. « Réaliser des économies (grâce aux achats - reconditionnés / de seconde main) » en est une, selon 38 % d'entre eux.

Mise en œuvre compliquée

A l'inverse, le budget peut aussi être un frein à la mise en place de marchés responsables. C'est même le principal pour 59 % des sondés (voir le graphique n° 2). Ils sont 42 % à estimer que les fournisseurs ne sont pas suffisamment prêts, quand 40 % pointent le manque de ressources (qu'elles soient financières ou juridiques).



Autant d'éléments qui expliquent les difficultés des collectivités à appliquer la loi - antigaspillage pour une économie circulaire, dite « Agec », du 10 février 2020. Les répondants estiment à 55 % que la mise en œuvre de cette loi est compliquée. La première explication qu'ils donnent est « le manque de connaissance des fournisseurs et prestataires (46 %) » (voir le graphique n° 3). « La loi "Agec" se heurte aussi à un défaut d'offre performante de la part de fournisseurs. C'est également un enjeu d'innovation. Sur certains segments d'achats, il faut que les collectivités se regroupent, afin de mutualiser leurs volumes et susciter de la recherche et développement de la part des opérateurs économiques », estime Jérôme Michon. Les autres raisons évoquées sont la difficulté d'identifier les produits répondant à la loi « Agec » (43 %), le coût élevé de ces produits (42 %) ou encore le manque d'informations sur le texte.

Besoin de formation

Des résultats décevants, qui montrent que « la mise en œuvre d'achats responsables est vécue comme une contrainte réglementaire, et non comme une plus forte efficacité de la commande publique. Une large majorité des acheteurs se sent démunie et a besoin de formation », synthétise Jérôme Michon.

Il est évident qu'il existe de fortes disparités dans les pratiques entre les différents niveaux de collectivités. « Les plus petites communes ne passent que très peu de marchés publics. Beaucoup de collectivités ne maîtrisent pas totalement la dimension économique des achats. Alors, c'est délicat de se positionner sur la dimension responsable. Les grandes collectivités ont pris de l'avance, mais pour nombre d'entre nous, c'est encore très compliqué. Il reste pas mal de choses que nous ne savons pas faire. Et les fournisseurs ne sont pas prêts sur tous les segments », explique Yannick Tissier-Ferrer.

Notes

D'après la définition de l'Observatoire des achats responsables, un achat responsable est « un achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique ».

Les risques de « greenwashing » dans la commande publique

Dans un article intitulé « Le public incite-t-il les entreprises à l'écoblanchiment ? »¹ publié par la revue Harvard Business Review, les auteurs soutiennent la thèse selon laquelle « les entreprises adoptent des politiques d'écoblanchiment pour tenter de répondre rapidement aux attentes du grand public en matière d'écoresponsabilité » puis de préciser que « les dirigeants ont tendance à préférer la mise en œuvre de techniques trompeuses pour améliorer l'image environnementale de l'entreprise plutôt que force disciplinaire et mécanisme de surveillance des pratiques environnementales trompeuses ».

Si cette tendance existe pour le Business to Consumer (B to C), il n'y a aucune raison qu'elle n'existe pas dans le cadre de la commande publique (Business to Government). Bien au contraire, au regard du verdissement de l'achat public, les entreprises sont contraintes de « montrer patte verte ». Concrètement, les réponses des candidats sont des allégations environnementales c'est-à-dire des informations relatives aux qualités ou caractéristiques environnementales d'un produit ou d'un service (qui permettent de les distinguer des concurrents).

En pratique si l'allégation n'est pas fiable (c'est-à-dire trompeuse ou de nature à induire en erreur), n'est pas justifiée (grâce à des éléments précis et mesurables), ne porte pas sur un aspect environnemental significatif (au regard des impacts générés par le produit) et/ou si l'avantage revendiqué conduit à des transferts de pollution (en créant ou en aggravant d'autres impacts environnementaux du produit), il est probable que l'allégation est une tentative d'écoblanchiment (ou « greenwashing »). Face à ce risque, l'acheteur public doit bien analyser les offres des candidats mais également utiliser les termes appropriés dans les cahiers des charges techniques.

1. La nécessité d'utiliser les termes appropriés pour les acheteurs publics

Dans le cadre de l'expression de son besoin par des performances et/ou des exigences fonctionnelles, l'acheteur public peut être amené à utiliser, notamment, des termes sans maîtriser la définition officielle, n'ayant pas de définition officielle ou encore encadrés voire interdits.

Ainsi, il existe des définitions officielles pour de nombreux termes tels que l'écoconception d'un produit, biologique (pour l'alimentation) ou encore recyclable. A contrario, à ce jour, il n'existe pas de définition officielle pour les termes « dépolluant », « écotoxicité réduite », « upcycling » ou encore « réparable ». Toutefois, il convient de noter que le guide pratique des allégations environnementales propose des définitions pour ces termes.

En outre, lorsque le CCTP impose que le produit proposé doit contenir des matériaux recyclés, il convient de prévoir un pourcentage minimum du produit final ou exiger des candidats de préciser ce pourcentage en application de l'article L. 541-9-1 du Code de l'environnement.

Enfin, l'utilisation de certaines mentions est interdite ; par exemple, l'article L. 541-9-1 du Code de l'environnement interdit l'utilisation de mentions dans des cas précis (ex. compostable si « la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ») et interdit l'utilisation de certaines mentions pour tous les produits (ex. : biodégradable, respectueux de l'environnement ou tout autre mention équivalente). En tout état de cause, quand bien même l'acheteur est vigilant sur l'utilisation des termes dans son cahier des charges techniques, les opérateurs économiques peuvent être tentés de répondre avec des éléments exagérés et/ou non vérifiés afin de maximiser les chances de gagner le marché public.

2. L'obligation d'analyser précisément les réponses des opérateurs économiques

Devant les attentes (grandissantes) des acheteurs publics en matière de prise en compte des considérations environnementales dans les produits et services proposés, les fournisseurs peuvent être tentés d'employer plusieurs manœuvres telles que :

- utiliser des termes vagues n'apportant aucun élément concret (ex. le produit est « vert », « écologique », « durable ») ;
- de faire mention d'écolabels de type II c'est-à-dire des auto-déclarations (et non de type I c'est-à-dire d'écolabels officiels) ;
- de faire mention d'écolabels officiels alors même que le produit ne l'a plus ou ne l'a jamais obtenu (d'où l'importance d'exiger le numéro d'enregistrement et/ou de vérifier sur le site de l'écolabel) ;
- de donner des informations insuffisantes (ex. faire mention du caractère recyclé d'un produit sans préciser le pourcentage de matières recyclées effectivement incorporées) ;
- d'affirmer des choses sans apporter les justificatifs (ex. éco-conception d'un produit) ;
- de faire référence à sa politique RSE (alors même qu'elle n'a pas de lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution au sens du Code de la commande publique) ;
- de présenter sa démarche comme exclusive et innovante [alors même que la réglementation lui impose de donner cette information (ex. : indice de réparabilité pour les PC portables, score environnemental pour les véhicules électriques...)] ;
- de déclarer respecter la réglementation nationale (ex. : REP DEEE) ou européenne (ex. règlement REACH pour les textiles) sans apporter d'éléments concrets dans sa réponse.

Ce dernier point n'est pas anodin car, selon un article du *Monde* de décembre 2022, « Sur environ 2 400 articles contrôlés en 2022 dans vingt-six pays de l'Union européenne (UE), dont la France, par les services de répression des fraudes ou les douanes, plus de 400 (20 %) étaient en infraction avec la législation européenne, selon l'analyse de l'ECHA ».

Bien évidemment cette liste n'est pas exhaustive mais vise à illustrer des cas concrets pouvant s'apparenter à du « greenwashing » et susceptibles de fausser la concurrence et donc le classement des offres. Cette capacité à apprécier et critiquer les réponses environnementales des candidats est d'autant plus cruciale qu'à compter d'août 2026, au moins un des critères d'attribution devra prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre en application du nouvel article L. 2152-7 du Code de la commande publique. Cette nouvelle obligation, qui résulte de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, sera anticipée pour certains segments d'achats suite à la modification de l'article 35 par l'article 29 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Conclusion

Selon le rapport « Environnementalisation des marchés publics » de la Chaire de droit des contrats publics de l'Université Lyon III publié en 2022, le manque d'expertise et de formation des acheteurs publics et la difficulté de vérifier la conformité des dimensions environnementales au stade de la passation et de l'exécution sont les principaux freins à la prise en compte de l'environnement dans les marchés publics. Ce rapport illustre parfaitement le paradoxe dans lequel se trouve les acheteurs publics : devoir prendre en compte l'environnement dès la définition des besoins tout en ayant des difficultés à vérifier les allégations environnementales des candidats puis à les contrôler dans le cadre de l'exécution des marchés.

Cette montée en puissance du verdissement de l'achat public impose aux acheteurs de se former afin de mieux maîtriser le sujet, de faire évoluer leurs pratiques en étant plus précis sur les attendus en matière d'environnement dans le but de détecter et d'écartier le « greenwashing » et, finalement, de faire un véritable acte d'achat public responsable.

Baptiste Vasso

FICHE THÉMATIQUE N° 1.3 : LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE COMME OUTIL DE RENFORCEMENT DE LA FONCTION ACHATS

Le premier objectif du Plan national pour des achats durables 2022-2025 (PNAD) prévoit que d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Cet objectif ambitieux, de moyen terme, implique de dépasser une vision juridique de la commande publique afin de poursuivre, ou d'amorcer dans certaines intercommunalités, un véritable changement culturel: l'acculturation au sourcing (voir fiche 3.1) et le renforcement de la fonction achats. Il s'agit de penser les besoins de la collectivité, au-delà des types d'achats.

Cette plus grande transversalité recherchée dans les organisations, dans la place prise par les directions achats et dans leur positionnement dans les organigrammes, est également favorisée par l'élaboration d'une stratégie transversale d'achat public responsable, incarnée par le SPASER.

1. L'achat public responsable est l'occasion d'acculturer au sourcing

L'achat public responsable, par la bonne connaissance du tissu économique local qu'il implique, oblige les intercommunalités à s'acculturer rapidement au sourcing, pour améliorer la fructuosité de leurs consultations.

UN SOURCING RELATIVEMENT RÉCENT

Le sourcing, défini par l'article 4 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est la possibilité pour un acheteur d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences, afin de préparer la passation d'un marché public.

Cette technique apparaît comme relativement récente, comme à **Redon Agglomération**, que l'achat public responsable a permis de développer.

UN ACCOMPAGNEMENT INDISPENSABLE DES ENTREPRISES

L'accompagnement des entreprises aux nouveaux besoins des collectivités apparaît comme un corollaire indispensable du sourcing, pour améliorer la fructuosité des marchés.

Ainsi, **l'Eurométropole de Strasbourg** s'inscrit dans une démarche ancienne avec de nombreux outils, tels que le salon annuel de l'achat public, qui rassemble des entreprises de tailles hétérogènes autour de la politique d'achat de la

collectivité. Lieu de rencontre et de dialogue avec les acheteurs, ce salon permet également à la collectivité de donner de la visibilité sur la programmation de ses achats et les axes d'analyse qui seront valorisés.

L'amélioration de l'interconnaissance entreprises/acheteurs apparaît comme une des clés d'un sourcing réussi, comme le souligne **Amiens Métropole**, qui observe une culture insuffisante dans les collectivités territoriales de ce que sont les responsabilités et les contraintes d'un chef d'entreprise.

LA LISIBILITE D'UNE COMMUNICATION LARGE AUPRÈS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Une communication en amont, claire, traçable et transparente, est aussi l'assurance d'accéder à de nombreux acteurs économiques. La **Communauté d'agglomération du Cotentin_recourt** par exemple aux réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter), avec des résultats probants d'amélioration des consultations lancées.

2. L'appui du SPASER pour créer une fonction achats

L'abaissement du seuil d'obligation à élaborer un SPASER à un volume d'achat annuel de 50 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2023 incite les collectivités concernées à une réflexion systématique et transversale de l'achat public responsable. En 2022, le précédent seuil (100 millions d'euros) concernait 160 collectivités locales, dont 48 intercommunalités (source: Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire - RTES).

HORS SPASER, LA DYNAMIQUE DE CRÉATION DE FONCTIONS ACHATS RÉCENTES NÉE D'UNE DÉMARCHE PRAGMATIQUE

La création d'une direction des achats peut aussi être issue d'une volonté opérationnelle, hors contraintes réglementaires liées à l'élaboration du SPASER. Le **Grand Narbonne** et le **Grand Cubzaguais** ont toutes deux créé une direction des achats en 2019 à la suite d'un travail évolutif et empirique.

Pour ce faire, le **Grand Narbonne** a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage centrée sur le sourcing. Un chef de service, de profil achat, a été recruté et a beaucoup apporté au changement de fonctionnement du service. La directrice a également bénéficié d'une formation en matière d'achat public responsable.

Ces changements organisationnels ont abouti au vote par le Conseil communautaire en septembre 2021 d'un pilier achat responsable, intégré dans la stratégie d'achat de la collectivité.

LE SPASER, LEVIER DE LÉGITIMATION D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT RESPONSABLE

Amiens Métropole, qui a conduit cette réflexion lors de la préparation interne de son SPASER, souligne la plus grande adhésion des agents, notamment des services opérationnels, à la création d'une direction des achats dès 2018.

Le vote du SPASER en conseil communautaire en 2019 s'est révélé une opportunité pour la collectivité de légitimer la démarche d'achat public responsable: passer d'une logique de critère prédominant du prix à une **approche plus globale des besoins et de l'analyse des offres**.

A l'appui du SPASER et de la création de cette nouvelle direction, une évaluation à 360 degrés impliquant les services a permis d'élaborer un document facile à lire et à comprendre.

Par ailleurs, ce volontarisme s'est parfois concrétisé par un changement de nom de la direction des achats. **Dracénie Provence Verdon Agglomération** a ainsi rebaptisé sa direction « direction de la commande publique responsable ».

DES DIFFICULTÉS DE MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION COMMUNE DES ACHATS

Avec l'appui du SPASER ou hors SPASER, des intercommunalités plus récentes soulignent leurs difficultés, dans un contexte de fusion récente, à instaurer une direction mutualisée ville/intercommunalité des achats.

La **Communauté d'agglomération du Cotentin et Grand Bourg Agglomération** évoquent ainsi un déficit de structuration temporaire de leurs services. D'importantes étapes préliminaires, telles que l'harmonisation des process après la fusion et la sécurisation des procédures, seront nécessaires à la mise en place d'une direction des achats, à l'origine d'ailleurs d'une augmentation du plan de charge.



FICHE THÉMATIQUE N° 1.4 : LES FREINS A LEVER POUR DÉVELOPPER LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Le recours à des prestations vertueuses sur le plan environnemental ou social peut parfois apparaître comme une démarche réservée aux grandes intercommunalités concernées par l'obligation d'avoir un SPASER. Néanmoins, aujourd'hui, des intercommunalités de taille plus modeste se lancent, en commençant par un projet emblématique ou un aspect qu'elles souhaitent plus particulièrement développer. Pour les accompagner, elles peuvent maintenant compter sur de nombreuses ressources déployées par l'Etat ou au sein de réseaux d'acheteurs.

1. Des ressources humaines limitées ne sont pas nécessairement un frein

Les intercommunalités citent souvent **l'insuffisance des ressources humaines** comme frein au développement des achats vertueux. Pourtant, il est possible d'avancer même avec un faible nombre d'agents en charge de la commande publique.

Par exemple, à la **Communauté de communes Vierzon Sologne Berry**, la responsable de la commande publique, qui est seule en charge de ce domaine, s'appuie sur la chargée de mission développement durable pour piloter une démarche globale « DDmarche » comportant un axe relatif à la commande publique.

2. S'inscrire dans des réseaux d'acheteurs, indépendants ou accompagnés par l'Etat

La mise en oeuvre des outils de la commande publique responsable se heurte souvent à une complexité technique nouvelle pour les agents des directions de la commande publique ainsi que dans les services prescripteurs : elle concerne tant l'appropriation des outils que la bonne connaissance du cadre juridique. Par exemple, il est souligné par **Redon Agglomération** que l'analyse d'un bilan carbone exige la connaissance de méthodologies spécifiques.

Aussi, les **réseaux d'acheteurs** peuvent constituer une aide pour se lancer dans une démarche. Partout en France, de tels réseaux portés par les régions, les agences d'innovation, les chambres consulaires, promeuvent la commande publique responsable en organisant des formations pour les entreprises comme pour les collectivités, des temps de rencontre et d'échange, de la mise à disposition de ressources documentaires...

Par exemple, la **Communauté de communes du Grand Cubzaguais** s'appuie sur le réseau d'acheteurs de Nouvelle-Aquitaine (3AR). Ce réseau est systématiquement consulté

pour les clauses et critères environnementaux. Il mène également des actions concrètes pour venir en appui des collectivités acheteuses : aide pour la mise en œuvre de l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, opérations de sourcing, Guichet vert dédié aux adhérents, assistance téléphonique et journées de valorisation. L'Etat accompagne également les collectivités volontaires, grâce à des outils comme la plateforme RAPIDD, la Mission SPASER ou encore le site de La clause verte.

Plus globalement, les intercommunalités peuvent recourir à un appui extérieur, qui peut prendre la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), comme à la **Communauté d'agglomération du Grand Narbonne**: l'AMO a produit une cartographie des achats de l'intercommunalité permettant d'identifier la plus-value d'une orientation « achat » plus marquée (c'est-à-dire une fonction commande publique non réduite aux seuls enjeux juridiques et financiers).



3. Inscrire la commande publique responsable dans une autre démarche transversale

Les intercommunalités sont soumises à plusieurs obligations concernant leurs documents stratégiques. L'élaboration de ces documents fait l'objet d'un travail transverse, souvent en lien avec des partenaires extérieurs et il est possible de profiter de cette dynamique pour faire émerger le sujet de la commande publique.

Par exemple, le PCAET est obligatoire pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, et c'est le vecteur qu'a choisi **Vichy Communauté** pour promouvoir les achats responsables. Ainsi, le premier axe du PCAET est relatif à une « collectivité et des communes exemplaires » et comprend la **commande publique comme levier d'exemplarité**. Il prévoit ainsi la rédaction d'une **charte des achats éco-responsables**.

4. Avancer sur la base de projets

Dans les communautés de communes de taille modeste, le service commande publique n'est souvent constitué que d'un ou deux agents. Dans ce cas, il est difficile de mettre en place une politique d'achats vertueux dans tous les champs d'action de l'intercommunalité, mais possible de se focaliser sur un projet concret. Par exemple, le Syndicat mixte Centre Nord Atlantique porte un projet de matériauthèque dans lequel la **Communauté de communes du Pays de Blain** est particulièrement impliquée (son président est le président du syndicat mixte). Cette matériauthèque doit être construite grâce à des matériaux issus du réemploi. Grâce à ce projet, qui implique de nombreux partenariats locaux, la communauté de communes développe donc son expertise dans le domaine des achats responsables.

De même, l'exemple de **Redon Agglomération** montre qu'il est possible de mener des actions en matière d'achat public responsable sans forcément trop structurer la démarche. En l'espèce, chaque vice-président porte des actions en ce sens dans son périmètre de responsabilité sans pour autant qu'existe un document stratégique d'ensemble en la matière. Cette approche pragmatique permet ainsi d'avancer avec agilité dans les divers domaines de compétences de l'intercommunalité.

FICHE THÉMATIQUE N° 2.1 : LA GOUVERNANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

1. La gouvernance politique

La démarche de commande publique responsable est le plus souvent initiée sous impulsion du conseil communautaire. Dans ce cadre, un élu porte plus spécifiquement ce sujet. Ce peut être :

- le président (**Communauté d'agglomération du Cotentin, Grand Bourg Agglomération**) ;
- le vice-président en charge de l'environnement (**Communauté de communes du Pays de Blain**) ;
- le vice-président en charge de la commande publique (**Eurométropole de Strasbourg**) ;
- le vice-président en charge des finances (**Amiens Métropole, Grand Besançon Métropole**) ;
- ou encore le vice-président en charge des solidarités (**Caux Seine Agglo**).

Dans d'autres cas, comme à **Redon Agglomération**, le portage politique est plus diffus : il n'existe pas d'élu avec un portefeuille dédié à la commande publique responsable. Cela n'empêche pas chaque vice-président d'être actif en matière d'achat durable dans son domaine d'action respectif.

Des **portages politiques très différents** sont donc possibles, en fonction du volet de la commande publique responsable que l'intercommunalité veut privilégier (social, environnemental, économique). Dans les intercommunalités les plus avancées dans la démarche, l'engagement des élus se traduit dans des instances politiques permettant d'élaborer et de suivre la démarche sur le long terme. Les intercommunalités peuvent alors soit créer une **gouvernance spécifique** au sujet de la commande publique, soit s'appuyer sur des démarches déjà en place.

La première solution a été adoptée par **Rennes Métropole** par exemple, qui a mis en place une **commission interne de programmation des achats**, composée d'élus municipaux et métropolitains siégeant dans la commission d'appel d'offre: elle examine les marchés les plus stratégiques en termes de montant et de sensibilité politique. **Grand Besançon Métropole**, qui s'est dotée d'un **comité de suivi du SPASER** réunissant élus et services, qui oriente et évalue la démarche au regard des objectifs et indicateurs fixés dans le SPASER. Ce comité de suivi est issu du groupe de travail qui avaient piloté l'élaboration du SPASER et qui, après publication, a perduré.

Une autre solution est d'intégrer le sujet dans une autre démarche en cours au sein de la collectivité. Ainsi, à **Dracénie Provence Verdon Agglomération**, la commande publique est intégrée dans le comité de suivi du PCAET qui comprend, outre le président, cinq vice-présidents (en charge de la transition, de l'économie circulaire, de la gestion des déchets notamment). La **Communauté d'agglomération du Cotentin** a quant à elle particulièrement investi le sujet de la commande publique dans le cadre de l'élaboration de son projet alimentaire territorial. En *effet*, un aspect structurant de ce projet est l'approvisionnement des cantines scolaires avec une part importante de produits locaux en circuits-courts. Enfin, à **Amiens Métropole**, la commande publique est un axe du Label Climat-Air - Energie de l'ADEv1E (ex Cit'ergie), dans lequel la métropole s'inscrit. Cela signifie que l'engagement de la métropole à favoriser la commande socialement et écologiquement responsable est valorisé pour l'obtention du Label.

2. Le portage administratif

Le SPASER est l'outil privilégié pour matérialiser un engagement spécifique en matière de commande publique responsable. Néanmoins, puisqu'il ne concerne pas toutes les collectivités, il sera traité à part entière dans une autre fiche.

Au niveau administratif, le portage dépend des objectifs poursuivis par l'intercommunalité. Les intercommunalités les plus matures dans la démarche se sont dotées à la fois **d'orientations inscrites dans un document stratégique** et **d'instances techniques spécifiques** à la commande publique.

Néanmoins, dans un premier temps au moins, il est possible de faire vivre la démarche sans se doter d'une gouvernance particulièrement complexe, mais avec l'objectif constant de faire de la commande publique responsable non plus un sujet réservé du service commande publique, mais une **responsabilité de tous les services prescripteurs**. Pour ce faire, certaines intercommunalités commencent par établir une stratégie qu'elles déclinent ensuite de manière opérationnelle. D'autres commencent par mettre en place des outils, avant de les mettre en cohérence dans une feuille de route avec un suivi spécifique.

A **Dracénie Provence Verdon Agglomération**, la direction en charge de la commande publique coanime également la mission climat, ce qui permet de bâtir facilement des passerelles entre les deux sujets. Par ailleurs, elle s'efforce de mettre le sujet à l'ordre du jour dès qu'elle en a l'opportunité dans les réunions de directions par exemple. Le portage repose donc avant tout sur une démarche très proactive de la direction en charge de la commande

publique, qui cherche à être identifiée comme une ressource et une force de proposition vis-à-vis de tous les services de l'agglomération. D'autres intercommunalités ont créé des **instances transversales dédiées à la commande publique responsable**. Ainsi, à **Redon Agglomération**, les services prescripteurs et la direction de la commande publique travaillent ensemble lors de séminaires, qui permettent d'évaluer et de réajuster les outils utilisés.

A **Vichy Communauté**, les élus ont choisi de favoriser l'innovation dans toutes les politiques publiques du mandat. Pour cela, a été créé un comité de l'innovation, qui rassemble la direction générale, les services en charge du développement économique, de l'environnement, de l'ingénierie, du bâtiment et de la voirie. Il a pour mission d'étudier les grands projets de l'intercommunalité au prisme de l'innovation et du développement durable. La démarche de commande publique responsable est portée dans ce cadre: les projets de marchés sont présentés en amont au comité, qui formule des recommandations pour améliorer leur impact positif.

Amiens Métropole s'est beaucoup appuyé sur la démarche initiée par le lancement du SPASER et a mis en place une instance très proche, mais spécialisée dans le domaine des achats, le comité d'optimisation des achats. Il est composé des élus siégeant en CAO, de l' élu en charge des finances, d'un conseiller au cabinet ainsi que des services en charge des marchés publics. Saisi par les services acheteurs avant chaque achat, il donne un avis sur le projet de marché tant sur le fond que sur la forme, ainsi que sur les conditions d'exécution. Plus globalement, à **Amiens Métropole**, chaque marché d'ampleur est considéré comme un projet à part entière : la préparation réunit l'ensemble des services concernés qui travaillent en transversalité.

Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques



Encourager le sourçage en sécurisant les acheteurs

- Mettre en place des **procédures internes à la collectivité** afin d'homogénéiser et de sécuriser la démarche de sourçage.
- Mettre en place **un outil permettant d'organiser la collecte d'informations** issues du sourçage et de la partager avec l'ensemble des services.
- Utiliser les bases de données entreprises proposées par les profils acheteurs comme **outil de sourçage**.

Mieux communiquer avec les opérateurs économiques

- **Communiquer les intentions d'achats aux entreprises régionales** via l'alimentation du volet projets d'achats d'apoge.org mis en place par la Région Grand Est et le Réseau Commande Publique Grand Est.
- **Systématiser les réunions de lancement des opérations d'envergure** avec les attributaires pour préparer et fiabiliser l'exécution des marchés du point de vue technique et administratif.
- **Participer à des rencontres acheteurs, salons professionnels et autres événements** permettant la rencontre d'entreprises organisés par les partenaires institutionnels (chambres consulaires, agences de développement, Réseau Commande Publique Grand Est).
- **Étendre la mise en concurrence et la publicité** au plus grand nombre des consultations, même lorsque le Droit ne l'impose pas, en choisissant le mode de publication le plus pertinent en fonction du besoin et de la cible cherchée.
- **Veiller à la bonne santé des fournisseurs** en veillant à la diversification de leurs clients publics, notamment via la promotion d'apoge.org, l'agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.

Mieux informer sur les attributions de marchés

- **Informé de manière la plus complète possible les candidats non-retenus**, même lorsque le Droit ne l'impose pas, afin d'éviter des contentieux et de faciliter la rédaction de réponses plus pertinentes à des futurs marchés.
- **Publier systématiquement les données essentielles** (attributions de marchés, avenants et marchés subséquents) sur le profil acheteur.

OUTILS

- « Guide de l'achat public : le sourcing opérationnel » de la Direction des Achats de l'État.
- Questionnaire d'évaluation pour initier une démarche sourcing (document interne de la Région Grand Est).
- Grilles de suivi des entretiens sourcing (documents internes de la Région Grand Est) :
 - Exemple 1 - Exemple 2
 - Exemple 3 - Exemple 4
- Plateforme de publication des projets d'achats des collectivités du Grand Est.
- Agenda des événements du Réseau Commande Publique Grand Est.
- Fiche technique « Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.
- Fiche technique « L'achèvement de la procédure : conclusion du marché public et mesures de publicité » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures

- **Ne pas demander de signature ni d'acte d'engagement** au dépôt des candidatures et des offres, uniquement à l'attributaire.
- **Ne plus demander aux candidats de documents administratifs que l'acheteur peut se procurer directement** auprès des administrations, via notamment l'API Entreprise.
- **Ne pas écarter systématiquement les offres irrégulières** et proposer leur régularisation dès lors que la procédure et la nature des manquements constatés le permettent.
- **Détecter systématiquement les offres anormalement basses** pour éviter le découragement des petites entreprises face aux prix prédateurs.

Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples

- Proposer des **trames de mémoire technique** lorsque c'est possible afin de faciliter l'évaluation des réponses, l'adéquation des offres au besoin de l'acheteur et la compréhension des résultats.
- **Simplifier** les règlements de consultation et les cahiers des clauses techniques particulières.
- **Harmoniser les outils (profils acheteur, etc.) et les pièces du DCE** au sein des collectivités et EPCI avec services achats mutualisés.

Adapter les procédures aux marchés

- Utiliser quand c'est pertinent les **accords-cadres multi-attributaires**.
- **Favoriser l'allotissement géographique** et technique pour permettre aux TPE/PME de répondre.
- **Adapter les dates** de publication et les délais de réponses aux périodes d'activité des entreprises.

OUTILS

- Page d'information de la Direction interministérielle du numérique consacrée à l'API Entreprise.
- Fiche technique « L'offre anormalement basse » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur

Améliorer les conditions financières des marchés

- **Développer le versement des avances et limiter les garanties bancaires.**
- Faire un **usage réfléchi et proportionné** des pénalités et développer les clauses incitatives.
- **Améliorer la communication** concernant les avances et les délais de paiement.





Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition** par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local.
- **Mettre en place des actions régulières de sourcing** ayant pour cible les entreprises présentant des techniques innovantes en matière d'environnement ainsi que celles relevant de l'ESS, afin de prendre connaissance des prestations qu'elles sont en mesure de proposer.
- **Utiliser l'allotissement et l'ouverture à variantes**, quand elles pourraient répondre à un besoin spécifique du marché afin de faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique.
- **Intégrer**, lorsque l'objet et les conditions du contrat s'y prêtent, **des critères environnementaux d'évaluation des offres ou des clauses d'exécution environnementales** permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés et choisir l'offre la plus avantageuse économiquement.
- **Mettre en place des plans de progrès fournisseurs**, permettant aux parties de renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché, afin d'améliorer de manière progressive et continue la durabilité des achats.

Expérimenter l'achat de solutions innovantes

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants**, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable.

OUTILS

- Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGEC dans les marchés publics, par France Urbaine.
- Guide de l'achat public : oser les variantes dans les marchés publics » de la Direction des Achats de l'État.
- Guide online des labels environnementaux analysés par l'ADEME.
- « Guide de l'achat public : mettre en place un plan de progrès dans un marché public » de la Direction des Achats de l'État.
- Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.
- Fiche technique « La mutualisation des achats » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique de l'achat public innovant » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.
- Catalogue de solutions innovantes du Grand Est, élaboré par Grand Testeur.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

- **Mettre en place des groupements de commande sur des actions innovantes** afin de mutualiser à la fois moyens et risques, et partager les résultats avec d'autres acheteurs intéressés.
- **Renforcer l'identification et l'intégration** dès que possible des produits et services liés au développement des filières locales, en particulier dans le cadre de l'innovation, avec les acteurs professionnels concernés (fédérations, clusters, associations professionnelles, etc.).
- **Définir les exigences techniques des cahiers de charges** plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises innovantes.

SPASER 2024-2028

Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables du Loir-et-Cher

L'adoption par le conseil départemental de Loir-et-Cher d'un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) répond à la fois aux obligations réglementaires et aux ambitions fortes du conseil départemental, qui avait adopté une stratégie d'achat durable, responsable et local depuis 2018.

Axe n° 1 - UNE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

1.1 - Diminuer l'impact de nos achats sur l'environnement

Privilégier l'achat de produits écolabellisés

- Exiger, à chaque fois que cela est possible, l'intégration de produits écolabellisés dans nos marchés.

Prendre en compte la performance environnementale dans nos marchés

- Engager une démarche d'achat raisonné en choisissant des biens moins énergivores en termes d'utilisation.
- Prendre en compte l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques concernés par la réglementation dans l'analyse des éléments techniques des offres en exigeant un indice au moins égal à 7.

Favoriser l'économie circulaire

- Privilégier, dans la mesure du possible, l'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (loi AGEC) tout en veillant, pour certains équipements, à leur performance technique.
- Donner une seconde vie à nos biens inutilisés (mobilier, matériels, véhicules...) : dons, ventes aux enchères...
- Privilégier la réaffectation de mobiliers en bon état qui ne servent plus pour couvrir le besoin d'autres services.
- Pour des besoins occasionnels de faible montant, acheter en ressourcerie des biens d'occasion ou reconditionnés quand cela est possible.
- Acheter des pneumatiques rechapés (obligation réglementaire) : pour véhicules légers et utilitaires, pour poids lourds.

Consommer de manière raisonnée

- Réduire notre consommation de papier (notamment en limitant nos impressions - généralisation de la dématérialisation du courrier).
- Favoriser la prolongation de la durée de vie de certains matériels/équipements : soit par de nouveaux usages en interne tels que la réaffectation de matériels informatiques dans les collèges, la transformation de tracteurs de fauchage en chargeurs pour les travaux routiers ; soit par la réparation telle que les écrans de smartphones et tablettes, le remplacement de disques durs, l'ajout de barrettes mémoire.

- Acheter/réaliser des supports de communication génériques pour une réutilisation sur d'autres événements et de meilleure qualité pour une durabilité plus importante (flying-banners, roll'ups, banderoles identité visuelle CD41...).
- Acheter des objets promotionnels en quantité raisonnable et, si possible, écolabellisés.

Limiter les déchets et/ou développer leur valorisation

- Installer des composteurs sur l'ensemble des sites de la collectivité.
- Mettre en œuvre dans nos marchés publics, un critère visant à ce que les entreprises/prestataires limitent leurs déchets (notamment en termes d'emballage) et/ou les valorisent (avec justification).
- Ajuster le nombre d'impressions de supports de communication, le cas échéant, en lien avec les directions concernées (Loir&Cher info, plaquettes d'informations...).
- Supprimer l'achat de bouteilles d'eau en plastique (obligation réglementaire).
- Poursuivre le développement de la collecte de nos produits hors d'usage en vue de leur valorisation.
- Limiter les achats de produits à usage unique (notamment les produits d'art de la table) en privilégiant les produits fabriqués à base de matériaux compostables, recyclables ou biodégradables.
- Poursuivre le renouvellement à l'usure et non pas systématique des vêtements de travail.

Baisser l'empreinte carbone du conseil départemental

- Intégrer dans nos marchés un critère relatif au cycle de vie/coût global de nos achats lorsque cela est possible.
- Intégrer un critère bilan carbone dans les marchés pour lesquels cela est pertinent.
- Veiller à limiter les déplacements (recours à la visio)/mutualiser les déplacements dans le cadre de l'exécution des marchés.
- Renouveler les flottes de véhicules par l'acquisition de véhicules à faibles niveaux d'émissions de GES (\leq à 50gCo2/km) et très faibles émissions (électriques et à hydrogène).
- Accroître dans les opérations d'entretien ou de travaux neufs concernant la voirie, la part d'enrobés contenant des agrégats, la part d'agrégats recyclés dans les enrobés.
- Développer, lorsque cela est possible, le recours aux techniques de retraitement en place des chaussées pour limiter les apports extérieurs.
- Développer l'utilisation d'enrobés à froid dans nos opérations routières.
- Continuer à consommer de l'électricité certifiée d'origine renouvelable à hauteur de 100% de notre besoin global.

1.2 - Déployer un bâti durable

Poursuivre résolument la rénovation énergétique des bâtiments départementaux

- Mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique de nos bâtiments prévu dans le Plan Pluriannuel des Investissements de la collectivité (2022/2028).

Viser les hautes exigences environnementales dans les opérations de construction/rénovation de nos bâtiments

- Fixer des objectifs environnementaux élevés à chaque projet de construction / rénovation de nos bâtiments.

1.3 - Favoriser les circuits de proximité

- **Promouvoir une restauration collective de qualité, locale et durable**
Respecter les obligations de la loi EGALIM, voire aller au-delà en renforçant les actions

déjà engagées par la collectivité : promouvoir la plateforme Agrilocal41 permettant une mise en relation directe entre producteurs locaux et acheteurs publics dont les collèges ; développer la légumerie départementale exploitée en régie directe ; développer la plateforme de circuits de proximité Frais devant ! en favorisant, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, le nombre de producteurs locaux disposant des labels de qualité reconnus par les dispositions de la loi EGALIM.

- **Privilégier l'approvisionnement en produits locaux lors d'événements, manifestations et cérémonies**

Continuer à faire appel à des traiteurs du Loir-et-Cher ou de la région Centre-Val de Loire qui proposent des produits du terroir pour tous nos événements (internes et externes).

Axe n° 2 - UNE COMMANDE PUBLIQUE SOLIDAIRE

2.1 - Favoriser l'insertion sociale et responsable

Favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi

- Développer les marchés réservés aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire.
- Poursuivre le développement de l'intégration des clauses d'insertion sociale dans nos marchés.
- Développer le recours aux structures de l'ESS pour couvrir des besoins dans des domaines plus diversifiés.
- Développer dans nos marchés le recours aux bénéficiaires du RSA ; aux travailleurs indépendants (entrepreneurs ou artisans) pour des petites prestations/besoins ponctuels de la collectivité.
- Intégrer dans nos marchés des clauses d'insertion sociale facilitant un égal accès des femmes et des hommes à ce dispositif (les femmes étant actuellement sous représentées).

Développer le recours aux structures de l'économie sociale et solidaire

- Créer des liens avec des organisations représentant des structures de l'ESS pour notamment identifier les besoins de la collectivité susceptibles d'être couverts par ce type de structures et ainsi augmenter le nombre de marchés passés avec celles-ci

2.2 - Privilégier des achats plus éthiques et plus solidaires

Intégrer l'achat, lorsque cela est possible, de produits répondant aux labels du commerce équitable.

- Veiller à ce que les méthodes de production des fournisseurs soient respectueuses de l'environnement et des droits de l'homme, en exigeant par exemple, et lorsque cela est possible eu égard à l'objet du marché, des labels, normes ou certifications attestant de l'engagement de nos fournisseurs dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Axe n° 3 - UNE COMMANDE PUBLIQUE INNOVANTE

3.1 - Expérimentation de techniques et solutions innovantes dans nos achats

Expérimenter de nouveaux concepts pour certains besoins de la collectivité (par exemple les objets promotionnels, les nouvelles techniques notamment pour l'entretien routier, la détection précoce des feux de forêts...).

3.2 - Innover dans nos procédures

Benchmark/sourcing à développer sur l'achat innovant : être à l'écoute de ce que font les entreprises mais aussi les autres acheteurs.

Développer dans nos consultations les variantes « environnementales »

Se laisser la possibilité de recourir à l'intelligence artificielle dans la réalisation de nos procédures.

Axe n° 4 - UNE COMMANDE PUBLIQUE ATTRACTIVE

4.1 - Acheter local

Faciliter l'accès des TPE-PME du Loir-et-Cher à notre commande publique

- Mettre en place à titre expérimental un numéro d'appel pour les entreprises souhaitant obtenir des informations générales sur les marchés publics de la collectivité en particulier en termes de procédures.
- Pour tous les marchés dont le besoin estimé est < 40 000 € HT et pour les marchés de travaux dont le besoin estimé est < à 100 000 € HT continuer à solliciter en priorité les entreprises du Loir-et-Cher et de la région Centre-Val de Loire.
- Allotir au mieux nos marchés (lots géographiques et/ou techniques).
- Maintenir nos conditions favorables à l'octroi des avances de trésorerie.
- Maintenir le bon niveau de notre délai global de paiement (13,3 jours en 2022).
- Continuer à publier chaque année, le plus tôt possible, le programme prévisionnel annuel de nos besoins devant faire l'objet de consultations.
- Prévoir dans nos marchés des clauses de révision des prix adaptées à la conjoncture économique (en particulier en termes d'indice et de périodicité).
- Identifier tous les acteurs par domaines d'activités localisés sur notre territoire, susceptibles de répondre à nos besoins.
- Développer l'information des entreprises notamment par une meilleure visibilité de notre commande publique sur le futur site internet de la collectivité.

4.2 - Faciliter la relation fournisseur

- Mettre en place une réunion bilan sur l'exécution de certains marchés stratégiques avec les titulaires.
- Créer un lien avec le monde de l'entreprise en organisant annuellement des rencontres fournisseurs et en s'associant, le cas échéant, à d'autres collectivités et aux services de l'État.
- Fixer des délais de réponse suffisants dans nos consultations en veillant à ce que la période de publication soit pertinente (éviter les périodes de vacances).
- Obtenir le label Relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).

4.3 - Renforcer la mutualisation des achats

- Étudier l'intérêt du recours aux centrales d'achat à même de répondre à ces besoins en priorisant Approlys Centr'Achats mais aussi l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), la CAIH (centrale d'achat de l'informatique hospitalière) ...

Étudier le groupement de commandes lorsqu'un besoin peut être partagé avec d'autres structures.

Commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence

Dernière mise à jour le 13 juillet 2023

Exemples d'actions et mesures mises en place pour y parvenir

- Organiser l'achat de matériel reconditionné auprès d'acteurs locaux, notamment les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).
- Structurer une filière 4R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler) à l'échelle régionale, entre les collectivités ou leurs groupements, les départements et régions et organiser la capacité des collectivités à fournir des équipements (expérimentation en cours en Bretagne).
- Trouver le bon curseur pour l'égalité d'accès à la commande publique et avoir des marchés valides (clauses incitatives vs clauses coercitives)
- Prévoir des prestations de maintenance ou de réparation au-delà de la garantie constructeur.
- Intégrer des clauses qui favorisent le réemploi, la réutilisation et la lutte contre l'obsolescence selon l'objet du marché (dans le cas notamment de location des équipements)
- Intégrer la garantie de mises à jour correctifs et de sécurité pendant une période longue (5 ans minimum).
- Mutualiser des clausiers, des commandes ou mettre en place une centrale d'achat entre différentes collectivités à l'échelle du territoire pour massifier la commande numérique responsable, locale et durable (exemple de Rennes Métropole).
- S'assurer de la disponibilité des pièces détachées dans les clauses à l'achat.
- S'assurer de la mise à jour des systèmes d'exploitation.

Exemples d'indicateurs à suivre

- % des dépenses annuelles en achat de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation (minimum 20% selon l'article 58 de la loi AGECE)
- Nombre de clauses sociales et environnementales prenant en compte le volet achat responsable dans les marchés ou appels d'offres
- Part des achats intégrant une clause sociale et environnementale à l'achat en montant dépensé

Outils et ressources mobilisables

- Clauses environnementales et sociales du Guide achat numérique responsable
- Guide Prendre en compte l'indice de réparabilité dans les achats publics
- Bonnes pratiques d'achats durables

Cesar, un accompagnement qui simplifie et booste les achats responsables

Publié le 02/10/2023 • Par [Frédéric Ville](#) • dans : [Actu juridique](#), [France](#), [Innovations et Territoires](#)

Le critère environnemental va devenir obligatoire dans les achats des collectivités. La démarche « Cesar » lancée dans l'Hérault anticipe cette disposition. Les donneurs d'ordre sont invités à travailler avec les fournisseurs pour, ensemble, faire correspondre l'offre et la demande en matière d'achats responsables. Un cabinet accompagne sur un an dix entreprises et collectivités à travers des ateliers collectifs puis individuellement : rencontres avec les fournisseurs, marchés tests...

Chiffres-clés

- 500 000 € sont apportés par l'Ademe et 15 000 € par la région Occitanie à l'initiative « Cesar » sur la période 2021-2023. S'y ajoute le temps de travail de deux salariés de la CCI. Par ailleurs, 10 000 € d'accompagnement par donneur d'ordre et par an sont également financés à 80 % par l'Ademe, la région et la CCI.
- Suivi proposé : sur 2021-2023, une session chaque année (ateliers collectifs et accompagnement individualisé).

D'ici au 23 août 2026, au moins un critère environnemental devra être inséré dans chaque marché public ⁽¹⁾. La démarche « Cesar » (pour collectif engagé dans les stratégies d'achats responsables) a anticipé cette mesure. Initiée par la CCI de l'Hérault, via son CSA 34, avec le soutien de l'Ademe et de la région Occitanie, elle vise à mener une action collective d'achats responsables intégrant, chaque année, dix donneurs d'ordre. Par exemple, en 2022, six grandes entreprises et quatre collectivités étaient concernées : le pays de l'Or agglomération (POA, 8 communes, 44 900 hab.), Sète agglomération Méditerranée (14 communes, 126 400 hab.), la communauté de communes du grand pic Saint-Loup (36 communes, 49 700 hab.) et ville de Mauguio (16 700 hab.).

Trois piliers à mieux intégrer

Le CSA 34 a été créé en 2018 pour appuyer des achats respectant les trois piliers du développement durable : environnement, social et économie. Piliers connus mais « insuffisamment intégrés dans les organisations locales », selon le club. « Nous nous sommes rodés avec des réunions, entre acteurs privés puis publics, sur des thèmes variés, comme l'évaluation des fournisseurs, la hausse du coût des matières premières, le recrutement, les contraintes réglementaires, la dématérialisation, etc. » explique - Florence Marsaglia, conseillère à la CCI.

Pour Gabriel Bouscarain, président du CSA 34 et DGA « administration générale » du POA, il s'agit de construire des modèles économiques dans les territoires, au-delà « des normes descendantes et imposées d'achats responsables ». Il faut booster les critères de jugement des offres sur le social (plan de formation, plan de progrès...) et l'environnement (suppression des emballages individuels, utilisation de produits

écolabellisés, choix de motorisations des véhicules...), intégrer des clauses, le suivi de la performance, valoriser les démarches « RSE » (responsabilité sociétale des entreprises) des fournisseurs, etc.

Des fournisseurs attentifs

Sur la période 2021-2023, une session a été organisée chaque année. Tous les acheteurs participent à quatre ateliers collectifs, où entreprises et collectivités exposent leurs manières d'acheter, avec l'appui du cabinet Ameliore conseil. Au POA, « lors du premier semestre 2022, nous avons évoqué notre souhait de ne plus utiliser de pièces auto à base de colles cancérigènes dans notre marché d'entretien de véhicules, indique Gabriel - Bouscarain. Les fournisseurs travaillent à satisfaire nos besoins ».

L'agglo de Sète s'est intéressée, elle, aux familles d'achats « RSE » supérieures à 1 million d'euros : travaux et matériaux de construction, transports, nettoyage de l'espace public, maîtrise d'œuvre et missions architecture.

Puis quatre journées d'accompagnement individualisé ont eu lieu, toujours avec Ameliore conseil. Au second semestre 2022, le POA a travaillé à l'émergence d'un marché de nettoyage de ses bâtiments (60 000 mètres carrés) à l'eau ozonée pour améliorer la santé des agents et la qualité de l'air intérieur. Le cabinet a cartographié les sites, inclus les contraintes réglementaires, évalué les coûts globaux de nettoyage, les gains et avantages.

« Après test, on a abouti à un nettoyage systématique à l'eau ozonée en régie et, dans les crèches, via un contrat externalisé, où la société s'adapte progressivement. Grâce à un nouveau procédé technologique, on essaye actuellement le nettoyage à l'eau pure », précise Gabriel Bouscarain. Avantage : cet accompagnement individuel est potentiellement reproductible au niveau méthodologique.

Recours à un autodiagnostic

Les entreprises, elles, sont sensibilisées par des experts de la CCI à la RSE et à la formalisation de solutions répondant aux attentes des donneurs d'ordre. Elles peuvent recourir à un autodiagnostic pour définir leur niveau de maturité « RSE ». Cesar vise, in fine, à structurer une filière de fournisseurs pour satisfaire des besoins émergents et massifier les achats responsables. Dans le prolongement de Cesar se profile un réseau d'acheteurs publics et privés régional, porté par l'Ademe, l'Occitanie et les CCI. Il vise aussi à favoriser les achats responsables, en dupliquant la démarche du CSA 34 (appel à candidatures régional en cours) et en déployant les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Focus

Les acteurs clés du projet

« Introduire des marchés tests est possible »

Gabriel Bouscarain, président du club stratégie achat de l'Hérault et DGA à la CA pays de l'Or agglomération

« En tant que prescripteur, nous nous demandons comment réaliser tel achat, avec quelle entreprise et avec quel modèle économique. Avant même d'être intégrée à Cesar, notre agglo a mené une démarche similaire en matière d'approvisionnement de notre restauration collective. Nous avons ainsi réussi à conclure un marché de fourniture de viande bio de taureau de Camargue pour un service par mois avec 4 000 repas.

Les collectivités s'engagent, via Cesar, à mener leur démarche d'achats responsables, d'où la nécessité d'un soutien politique et de collaborateurs engagés. La réglementation ne nous interdit pas d'introduire de la souplesse, par exemple avec des marchés tests. »

« On suit les donneurs d'ordre et les entreprises » André Deljarry, président de la CCI de l'Hérault

« Créée au sein du club stratégie achat de la CCI de l'Hérault, l'action Cesar est inédite. C'est la première fois que l'on accompagne, en même temps, les grands donneurs d'ordre et les PME et TPE d'un territoire. Avec Cesar, notre ambition est double : suivre les acheteurs publics-privés dans une démarche durable et, parallèlement, inciter les fournisseurs à produire des produits plus vertueux. Les achats responsables constituent aujourd'hui un levier incontournable pour réduire l'impact environnemental des services et des produits. Avec cette action, la CCI Hérault et ses partenaires participent à l'amélioration de la performance économique, environnementale, sociale et sociétale des entreprises. ». « Nous avons été formés à l'analyse du cycle de vie »

Rachel Baurin, ancienne directrice adjointe de la commande publique à la CA de Sète, aujourd'hui DGS de Poussan « Grâce à Cesar, mon DGS et moi-même avons été formés par le cabinet Ameliore conseil à prendre en compte le coût total, l'analyse du cycle de vie, etc., de nos achats. Depuis 2022, on expérimente le verdissement d'un marché de nettoyage mécanique des plages en laissant sur place les matériaux naturels – sous peine de pénalité – et la concession de paillotes pour dix ans avec des critères "environnement et clause sociale" notés à 15 %.

Notre contrat d'objectifs avec l'Ademe sur le plan climat-air-énergie territorial complète la démarche "Cesar", avec l'introduction de clauses environnementales dans les achats de l'agglo ou de la ville. Par ailleurs, Ameliore conseil nous aide à réaliser notre Spaser. »

Equilibré en temps réel, le circuit court d'électricité renouvelable devient tangible

Publié le 11/01/2021

Par [Olivier Descamps](#) • dans : [actus experts technique](#), [France](#), [Innovations et Territoires](#)

A l'heure de la décentralisation énergétique, aucun modèle n'a encore fait ses preuves pour garantir une consommation renouvelable et locale de son électricité. Neuf collectivités cherchent à définir un modèle d'autoconsommation territoriale basé sur des relations quasi directes entre consommateurs et producteurs. Comme dans le monde de l'alimentation, l'organisation de circuits courts passe par la suppression des intermédiaires et la transparence des échanges.

Ce n'était pas franchement le but recherché. Mais, en quelques années, l'ouverture des marchés a permis aux collectivités de monter en compétences en matière d'approvisionnement en gaz et en électricité. L'abandon progressif des tarifs de vente réglementés les a obligés à lancer des appels d'offres ou à s'associer dans le cadre de groupements d'achats. Et, surtout, à se poser des questions jusqu'alors absentes des débats.

Réaliser des économies en faisant jouer la concurrence, d'accord, mais peut-on acheter éthique et local ? Apprendre à connaître son producteur ? Supprimer les intermédiaires, comme on essaie de le faire avec la chaîne alimentaire ? « Casser les boîtes noires », selon les termes de Yann Sicard, directeur de la transition énergétique du Syndicat audois d'énergies et du numérique (436 communes, 9 intercos et le département, 368 500 hab.). Le Syaden s'est associé à huit collectivités pour définir un modèle de circuit court pouvant répondre aux défauts des solutions imaginées jusqu'alors. Exit, en particulier, le système des garanties d'origine. Ce mécanisme témoigne du fait qu'à chaque électron consommé, un producteur a injecté une quantité d'énergie renouvelable équivalente quelque part sur le réseau européen. Il soutient, en revanche, généralement des centrales déjà amorties et n'a aucun impact sur des projets locaux d'énergies renouvelables.

Exit, aussi, l'autoconsommation, qui permet aux bâtiments publics de couvrir une partie de leurs besoins mais ne règle en aucun cas la manière dont on achète ce qu'on ne produit pas soi-même. Exit, enfin, l'autoconsommation collective, qui met en rapport des producteurs et des consommateurs locaux avec des règles tellement strictes qu'elles renchérissent fortement le coût des opérations.

Les neuf partenaires cherchent un modèle qui leur permettrait de couvrir l'ensemble de leurs besoins avec des énergies renouvelables du territoire, à prix raisonnable. Ils s'appuient sur l'entreprise Selfee, dans laquelle ils ont vocation à investir. Dans chaque projet, cette structure assure de manière transparente des missions confiées généralement à plusieurs acteurs.

Consommation et production : des courbes similaires

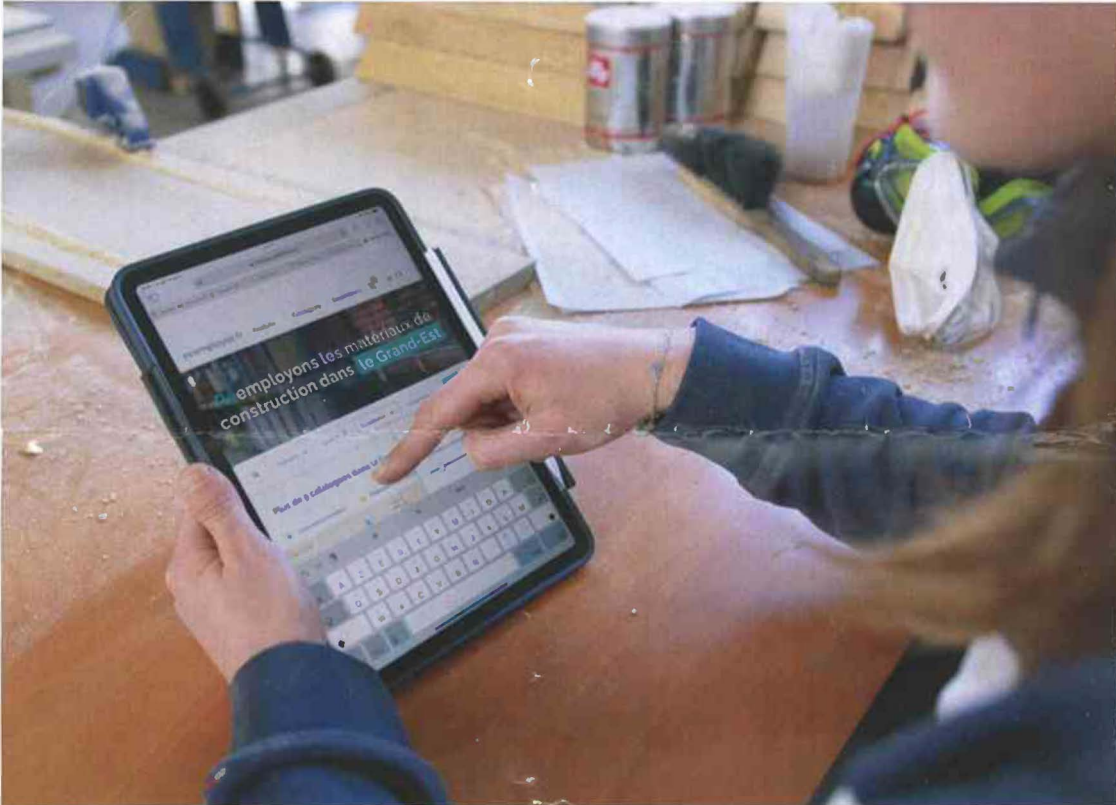
Cela concerne en particulier la responsabilité d'équilibre, une tâche que la technicité a rendu opaque et que les fournisseurs traditionnels ont tendance à déléguer, sans comprendre qu'elle n'est pas neutre. Elle vise à garantir l'absence d'écart entre les injections et les soutirages d'électricité sur le réseau. Pour autant, elle n'atteste en aucun cas que cet équilibre existe en temps réel, donc qu'il y a une véritable correspondance entre production et consommation à un instant T. Et ce, même quand on signe un contrat d'approvisionnement direct de type « power purchase agreements » (PPA) (lire ci-dessous). Le système imaginé avec Selfee va jusque-là. Notamment parce qu'il évalue préalablement les besoins avec précision et fait en sorte que les courbes de consommation et de production soient similaires. « On crée un lien plus direct entre les consommateurs et les producteurs. C'est tangible. C'est compréhensible », insiste Sylvie Mingant, responsable de l'énergie de Brest métropole (8 communes, 210 000 hab.). Et dans un secteur où « les installations apparaissent trop souvent sans régulation publique », selon Yann Sicard, cette option permet de davantage peser sur les investissements locaux.

Plusieurs années ont été nécessaires pour prouver, en s'appuyant sur 30 bâtiments publics, que cette idée conceptuelle était réaliste. « Notre étude a montré que l'électricité renouvelable et locale ne coûtait pas forcément plus cher que la normale, même si le prix d'équilibre dépend de chaque territoire », pointe Sandra Magnin, cofondatrice de Selfee. Un modèle qui passerait par la notion d'instantanéité ?

Paris, le Grand Châtellerauld et Brest métropole sont, eux, passés début 2020 à la phase opérationnelle. L'interco bretonne a, dans un premier temps, signé un contrat pour alimenter un centre technique municipal et l'hôtel métropolitain, en demandant à son nouveau fournisseur de s'approvisionner auprès de l'unité de valorisation énergétique de déchets du territoire. Si ce genre de contrat peut être passé sans mise en concurrence dans le cadre de marchés à caractère innovant (dans une limite de 100 000 euros), l'enjeu est désormais de définir un modèle s'inscrivant dans le code de la commande publique... et qui pourrait, entre autres, passer par la notion d'instantanéité. Juridiquement, « on ne peut pas définir le site de production ou imposer la notion de circuit court, note Sylvie Mingant. On peut, en revanche, exiger un équilibrage en temps réel entre production et consommation, ce qui apparaît aujourd'hui comme trop spécialisé pour les fournisseurs traditionnels ». Reste aussi à intégrer des centrales privées dans la boucle. La plupart des collectivités qui testent le modèle le font à partir de moyens de production dans lesquels elles ont investi. L'objectif est d'aller bien plus loin.

reemployez.fr

Réemploi - Matériaux - Grand Est



Outil territorial du réemploi dans la construction & d'une architecture responsable

Reemployez.fr met en lien sur le territoire les acteurs de projet de construction incluant du réemploi. C'est l'outil qui connecte l'offre et la demande d'éléments, composants et matériaux de réemploi dans la construction. Leur approvisionnement, fiable en quantité et en qualité, est ainsi sécurisé. Mais avant tout, Reemployez.fr offre la visibilité dont le réemploi a besoin aujourd'hui.

e VOUS proposez
des matériaux de réemploi

f) **diagnostiqueurs/architectes**
vous réalisez des diagnostics

O **matériauthèques/recycleries**
vous stockez des matériaux

ffa **professionnels poseurs**
vous avez des surstocks

collectivités/MOA
vous valorisez votre patrimoine

O VOUS cherchez
des matériaux de réemploi

ffa **professionnels**
artisans, TPE, PME....

e **prescripteurs**
maitrise d'oeuvre

o **particuliers**

G services aux utilisateurs

✓ diffusion des catalogue
en vitrine dynamique

✓ création d'annonces
de qualité

✓ aide à la gestion de l'offre
et à la traçabilité

✓ offre de matériaux
de qualité

✓ approvisionnement fiable
de la quantité recherchée

✓ recherche facile
(dédié à la construction)

O quels avantages?

< échanges de **proximité**

* équipe **réactive** à votre écoute

{g} outil **simple** d'utilisation

@ **gain de temps** pour la filière

@ **visibilité** des ressources

,/ révélateur de votre **activité**

Synthèse & chiffres clés

Avec un volume de près de 100 milliards d'euros, la commande publique occupe une place essentielle dans l'économie nationale (8 % du PIB). En période de crise, elle assure un rôle conjoncturel qui a pu se vérifier au moment de la pandémie. En pilotant à elles seules plus de la moitié des achats publics, les collectivités jouent un rôle essentiel.

La commande publique a un effet levier reconnu sur les acteurs économiques locaux, notamment auprès des TPE et PME. Outre leur poids dans les carnets de commande de ces entreprises, les achats publics sont aussi le signe d'une certaine stabilité en matière de chiffres d'affaires et d'une garantie d'égalité de traitement dans l'obtention des marchés.

En 2023, **les achats publics**, tous acteurs confondus, ont progressé de

+4,4%

à prix courants par rapport à 2022



La quasi-totalité de cette croissance positive est à imputer aux collectivités locales

Les collectivités locales et leurs satellites regroupent

67%

de la commande publique et

49%

pour les seules communes



53%

des marchés des collectivités sont des marchés de travaux (entretien, neuf et maintenance)



61%

des marchés concernant l'eau, l'assainissement et le pluvial sont pilotés au niveau intercommunal (EPCI à fiscalité propre et syndicats)

73%

des marchés concernant la gestion des déchets sont pilotés au niveau intercommunal (EPCI à fiscalité propre et syndicats)



1 294€/hab.

d'achats publics en 2023



La moitié des achats publics (49 %) ont été attribués à des PME